

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2015

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2015 À 2019 - (N° 2816)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 38

présenté par

M. Candelier, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa du I de l'article 6 *nonies* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires est complété par une phrase ainsi rédigée : « Sa composition s'efforce de reproduire la configuration politique du Parlement et d'assurer la représentation de toutes ses composantes. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de permettre la représentation de toutes les composantes politiques du Parlement au sein de la délégation parlementaire au renseignement. La formulation reprend celle de l'article 39 du Règlement qui régit la composition des bureaux des commissions permanentes de l'Assemblée nationale.